

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 33-358-1926 rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de 1re catégorie pour le 2e semestre 1926.

n° 33-358-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 septembre 1926

Numéro JO
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro
30 septembre 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 17 décembre 1920 réglementant la contribution des patentes à la Cote française des Somalis

Vu la décision du 27 août 1924 instituant une commission chargée de l'établissement des rôles desdites patentes

Vu l'avis émis par ladite commission dans sa séance du 2 septembre 1926

Sur la proposition de l'administrateur des colonies, chef des districts, président de la commission des patentes

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance septembre 1929,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de première catégorie pour le deuxième semestre 1926 s'élevant à la somme de mille deux cent soixante-cinq francs et à cinq articles. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.